

**Service de l'environnement**

801, rue Brennan, 8<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

☎ 514 872-4604 📠 514 872-8146

Le 31 octobre 2014

Madame Nicole Brodeur, présidente de commission  
Madame Hélène Morin, commissaire  
Commission sur le projet d'implantation d'un centre de compostage dans le secteur Est  
Office de consultation publique de Montréal  
1550, rue Metcalfe, bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6

**Objet : Complément d'information sur les usages commerciaux  
CTMO / RDP/PAT**

---

Mesdames,

Un complément d'information relatif à une question posée lors de la séance publique d'information, tenue le 22 octobre dernier, sur le projet d'implantation d'un centre de compostage à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles mérite d'être porté à votre attention.

Il s'agit de la question posée par monsieur Dany Tremblay concernant les usages commerciaux autorisés dans un rayon de 500 mètres du futur centre de compostage.

Monsieur Éric Blain, chef de division responsable du projet, a expliqué que les activités commerciales en cours dans ce rayon avaient été jugées compatibles par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en regard des Lignes directrices applicables. Nous vous référons à ce sujet à l'Avis préliminaire du MDDELCC déjà fourni.

Pour ce qui est d'éventuelles implantations de ce type d'usages sur des terrains vacants, monsieur Blain a répondu que de telles demandes devraient être étudiées par le Ministère au cas par cas.

Il faut préciser que le projet de règlement élaboré dans le cadre du dossier établit les classes d'usages qui ne pourront plus être autorisées dans ce périmètre.

En effet, ce projet de règlement, intitulé *Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles* prévoit, à l'article 6, que les usages du groupe *habitation*, les usages du groupe *commerce et service* et les usages des classes d'usages P.1, P.2 et P.3 du groupe *Public et institutionnel* ne seront pas autorisés dans un rayon de 500 mètres, mesuré à partir des limites du terrain.

Ainsi, pour compléter la réponse à la question de monsieur Tremblay, un nouvel usage commercial ne pourra pas être autorisé de plein droit sur ce territoire, une fois que le projet de règlement ci-haut cité sera entré en vigueur.

Nous demeurons disponibles pour toute autre information ou précision à ce sujet.

Veillez agréer, Mesdames, nos salutations les plus cordiales.

Le directeur de l'environnement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Roger Lachance". The signature is fluid and cursive, written on a light-colored rectangular background.

Roger Lachance, ing.